

Le dispositif prévu permet de subventionner les projets d'installation portés par des entreprises qui s'engagent en matière de développement durable.

Pour prétendre au dispositif les candidats à l'installation sur la zone devront répondre à plusieurs **critères** regroupés dans 3 domaines : social, environnemental et économique. La grille regroupant les critères par famille est définie comme ci-dessous :

<u>Domaine SOCIAL</u>		
Numéro	Description	
Soc-1	S'engager à prendre au moins 1 apprenti dans les 3 années qui suivent l'installation	
Soc-2	S'engager à embaucher au moins 1 salarié non qualifié dans les 3 ans qui suivent l'installation	
Soc-3	Démarrage de l'activité avec au moins 3 emplois à plein temps	
Soc-4	Avoir dans ses effectifs et dès l'installation au moins 50% de salariés en CDI	
<u>Domaine ENVIRONNEMENT</u>		
Numéro	Description	
Env-1	Transfert sur la zone d'une activité déjà implantée sur un autre site mais jugée incompatible avec son environnement immédiat (pollution visuelle, sonore, non intégration dans l'urbanisme ...)	
Env-2	Recours à un bureau d'études dans la définition du projet (conception du bâtiment, implantation du bâtiment, choix des matériaux, mode de chauffage, énergie renouvelable, recyclage des eaux ...)	
<u>Domaine ECONOMIQUE</u>		
Numéro	Description	
Eco-1	Installation d'une activité du bâtiment ou des travaux publics	
Eco-2	Installation d'activités de recyclage, d'éco-construction, de fabrication de matériaux écologiques ou de dépollution	
Eco-3	Installation d'activités extérieures au territoire de la Communauté de Communes du Langeadois	
Eco-4	Installation d'activités liées à la valorisation du bois (combustible, matériaux de construction ...)	

Les **modalités** de versement des aides se définissent comme suit :

Les demandes d'installation d'entreprises, sur la ZAE de chambaret, éligibles aux subventions prévues dans le cadre du dispositif lié à la démarche de développement durable seront jugées selon la grille de critères ci-dessus.

Subvention représentant 100 % du prix de vente du terrain dans le cadre d'un appel à projets : 2 projets d'installation seront retenus si le projet présenté répond à 5 critères dans 2 domaines au moins. La surface concernée par la subvention est plafonnée à 750 m² par projet retenu et par bénéficiaire soit une surface totale de 1 500 m².

Subvention sur le prix de vente des terrains jusqu'à la commercialisation d'1/4 de la zone : 8 € au lieu de 12 € si le projet d'installation répond à 3 critères dans 2 domaines au moins.

Modalités de versement des aides :

- 1- Pour les entreprises déjà existantes : 50 % des subventions seront versées au terme des travaux de construction et lors du démarrage de l'activité. Les 50 % restants seront versés dans les 3 ans qui suivent le démarrage de l'activité.
- 2- Pour les entreprises nouvelles créées : 50 % des subventions seront versées au terme des travaux de construction, lors de leur inscription au fichier des entreprises (RCS, répertoire des métiers...) et du démarrage de l'activité. Les 50 % restants seront versés dans les 3 ans qui suivent le démarrage de l'activité.